

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de Crépy-en-Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX  
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

## Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, en mairie, lieu habituel.

**Présents** : OLY Frédéric, HURAUX Patrice, CVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise, JOURDAIN Valérie, DELAUNAY Julien, TESSON Jérôme,

**Absents excusés** : WAECHTER Rodolphe, BONTE Alexandre, GAVOIS Olivier.

**Procurations** WAECHTER Rodolphe donne procuration à CVALETTI Véronique  
GAVOIS Olivier donne procuration à HURAUX Patrice.

**Secrétaire de séance** : CVALETTI Véronique

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 08

Nombre de votants : 10

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

### **2022/1 : Examen et vote du compte administratif 2021 service de distribution eau potable.**

Madame Véronique CVALETTI informe le conseil que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu les articles L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Les communes (quelle que soit leur population) sont dans l'obligation de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux.

Ainsi, Madame Véronique CVALETTI procède à la lecture de ce document qui sera annexé au compte administratif eau 2021.

Dans le même temps, après examen du compte administratif 2021 du service de distribution d'eau potable de Feigneux, présenté par Madame Véronique CVALETTI, et ***après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés (le maire ne prenant pas part au vote) approuvent ledit compte à savoir :***

✓ Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice 2021 :37 939.49€

Recettes de l'exercice 2021 : 37 853.24€

Soit un déficit d'exploitation de : **- 86.25€.**

✓ Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2021 :50 102.34€

Recettes de l'exercice 2021: 25 659.40€

Soit un déficit d'investissement de : **- 24 442.94€**

**2022/2 : Compte de gestion 2021 service de distribution d'eau potable.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ***Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion, service de distribution d'eau potable, dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**2022/3 : Affectation du résultat de l'exercice de distribution d'eau potable de Feigneux 2021.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de clôture de la façon suivante :***

R002 : 32 606.18€

R001 : 32 810.06€

R1068 : 948.29€

**2022/4 : Tarif eau.**

Monsieur le Maire, au vu du compte administratif propose de ne pas augmenter la part communale de l'eau cette année.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de ne pas procéder à une augmentation du prix de l'eau pour l'année 2022.***

## **2022/5 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE D'EAU POTABLE DE FEIGNEUX :**

Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des présents et représentés votent le budget primitif 2022 du service de distribution d'eau potable de Feigneux selon les modalités suivantes :

### **Section d'exploitation**

**Dépenses** : 29 631 €  
**Recettes** : 62 234.18 €

### **Section d'investissement dépenses/recettes :**

#### ***Dépenses :***

Dépenses totales : 12 628 €

#### ***Recettes :***

Recettes totales : 57 441.06€

**Le budget eau potable de la commune de Feigneux, exercice 2022 est excédentaire en recette d'exploitation et d'investissement.**

Concernant l'installation d'un analyseur de chlore, Monsieur Patrice HURAUX précise que la société SUEZ l'a informé d'un nouveau système par biométrie, qui permet d'analyser en continu le taux de chloration et de pression de l'eau. A noter qu'il s'agit d'une télésurveillance informative mais non corrective.

## **2022/6: BUDGET COMMUNAL : Examen et vote du compte administratif 2021.**

Madame Véronique CVALETTI informe, le conseil, que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes, Les communes ont l'obligation (quelle que soit leur population) de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui sera jointe au budget primitif 2022 et au compte administratif 2021, afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux. Madame Véronique CVALETTI présente ce document.

***Après examen et après avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés, votent le compte administratif 2021 de la commune, présenté par Madame Véronique CVALETTI (Le Maire ne prenant pas part au vote)***

### **✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

Dépenses de l'exercice 2021 :303 750.92 €

Recettes de l'exercice 2021 : 314 919.00€

Soit un excédent de fonctionnement de **+ 11 168.08€**

**✓ SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Dépenses de l'exercice 2021 : 184 764.44 €

Recettes de l'exercice 2021: 10 981.87 €

Soit un déficit d'investissement de : **- 173 782.57€**

**2022/7 : Approbation du compte de gestion 2021 de la commune de Feigneux.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**2022/8 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 : budget communal**

***Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 suivant les modalités suivantes :***

**■ R002 : Report en fonctionnement : + 53 642.20€**

- **D001 : Report en investissement : - 42 145.71€**
- **R1068 :Affectation en réserve investissement :+42 145.71€**

**2022/9 : Durée amortissement travaux enfouissement réseaux : salle/rue de Crépy.**

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la salle communale à l'école, la trésorerie a informé que la partie financière payée au SEZEO, à savoir 26 149,92€ devait faire l'objet d'un amortissement. L'assemblée délibérante doit fixer le nombre d'années.

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans soit une inscription budgétaire de 5 230€ pendant 4 ans et 5 229.92€ la dernière année.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide un amortissement sur une durée de 5 ans pour la somme de 26 149,92€ avec pour 4 ans la somme de 5 230€ et la 5<sup>ème</sup> année, la somme de 5 229.92€.***

**2022/10 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022:**

***Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des présents et représentés votent le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante***

- ✓ **Section de fonctionnement : 376 947.20€**
- ✓ **Section d'investissement : 217 092.78€**

- Composition des dépenses d'investissement :

Les opérations inscrites en investissement sont :

1. Matériel mobiliers :8 000€
2. Aménagement place E.Huraux : 4 700€
3. Etude Sécurité RD50 : 1 200€
4. Fibre optique : 15 000€
5. Remplacement chaudière école : 15 000€
6. Aménagement bibliothèque : 20 000€
7. Aménagement PMR salle communale (extérieur) : 27 000€
8. Aménagement des eaux pluviales rue de la Mi voie : 18 000€
9. Aménagement des eaux pluviales rue de Bapeume : 21 000€
10. Installation thermique : nouveaux locaux mairie : 16 000€
11. Mobiliers nouveaux locaux mairie : 13 000€
12. Luminaires Eglise : 3 000€

- Composition des recettes d'investissement.

- 1- FCTVA : 40 794€
- 2- Subventions d'investissement : 120. 727.46€

## **2022/11 : Subventions allouées aux associations exercice 2022 : article 6574.**

Au vu de la situation sanitaire compliquée qui perdure, beaucoup d'associations n'ont pas sollicité de demandes de subventions pour cette année 2022. Le Conseil Municipal a toutefois décidé de renouveler les montants octroyés l'an dernier selon le décompte ci-dessous :

- Projet SEFROU:	600€
- MJC Feigneux (fonctionnement) :	1 000€
- RVM :	50€
- ADU (Usagers SNCF) :	50€
- Autonne Village :	250€
- SMPV (Secrétaire Pays de Valois) :	100€
- Aux Cuivres Citoyens :	600€
- L'Outil en main du Valois :	200€
- Fondation du patrimoine :	55€
- Amicale des Maires :	50€
<b>Total :</b>	<b>2 955€</b>

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'octroyer lesdites sommes correspondantes aux associations telles énoncées ci-dessus.***

### ***MJC de Feigneux :***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 réunions ont eu lieu avec la MJC de Feigneux. Lors de la dernière réunion, il a été proposé des manifestations ; Fête de la musique/ feu de St Jean le 18 juin prochain, manifestation autour du 14 juillet avec repas partagé.. et projet pour l'organisation de Jours de fête.

Concernant la demande de subvention pour Jours de Fêtes 2022, l'association MJC Feigneux: sollicite une demande de subvention de 4 500€.

*La MJC de Feigneux explique sa volonté de revenir sur la commune de Feigneux car cette année, la MJC fête ses 40 ans et l'association Les Cuivres, ses 20 ans. Il est envisagé d'organiser Jours de fêtes sur 1 journée : le samedi après-midi et en soirée, au cœur du village avec demande d'interdiction de circuler sur la traversée départementale, animations, restauration et concert en soirée.*

### **Concernant la demande de subvention de 4500€**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix contre et 7 voix pour, d'octroyer 3 000€ pour Jours de fête 2022, sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu au regard de la crise sanitaire.***

**Concernant le lieu de la manifestation :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour cette manifestation sous réserve que celle-ci se déroule sur le stade.**

Il est à noter qu'une prévision de 6 000€ à l'article 6574 : subventions de fonctionnement organismes privés est inscrite au budget primitif 2022.

**2022/12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès 2021, la commune ne perçoit plus de produit taxe habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous compensation ou sur compensation.

**Concrètement le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de la TFB 2021 soit 10.97%.**

**Monsieur le Maire fait lecture du tableau des taxes locales proposé par les services fiscaux pour l'année 2022.**

**Il est donc proposé le vote des taux suivants :**

- **Taxe foncière (bâti)..... 10.97% (taux communal 2021) + 21.54% (taux départemental) soit un taux de référence de 32.51%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 28.81%**

**Pour un produit attendu de 122 423€**

**Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de voter les taux tels indiqués ci-dessus et de maintenir ces taux pour l'année 2022. De ce fait, pas d'augmentation de la taxation communale.**

Il est rappelé qu'un prélèvement d'un montant de 31 773€ doit être prévu au compte 739116. Cette somme correspond au prélèvement GIR : garantie individuelle de ressources : « un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatée après réforme et après prise en compte de la DCRTTP » (recette liée à la réforme de la taxe professionnelle).

**2022/13 : Participations financières votées au budget primitif 2022 à l'article 6573 : autres organismes publics.**

L'inscription budgétaire prévisionnelle proposée à l'article 6573 est 3 500€ au regard de ce qui a été voté l'an dernier :

- SAGEBA : en attente de notification
- RPE (Relais petite enfance) : en attente notification

- CCAS de Feigneux : 1 500€

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés ladite inscription au compte 6573 au budget primitif 2022.***

#### **2022/14 : Délibération subvention DETR exercice 2022 : bibliothèque.**

Suite à la reconduction du dossier de demande de subvention -DETR-pour la bibliothèque pour l'exercice 2022, les services de l'état ont demandé de redélibérer sans indiquer de montant de dépenses au regard d'un plan de financement qui s'est trouvé modifié en 2022 avec l'octroi de la subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour, la notification d'accord de subvention pour la bibliothèque.

Aussi, il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

#### **2022/15 : Autorisation de signature convention de gestion entre la commune, l'ONF et le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la coupe d'une partie de la peupleraie et au projet de replantation issu de mesures compensatoires d'un projet de la CCPV, le conservatoire a attiré l'attention de la commune et de l'ONF sur la présence de roselières abritant notamment le Nacré de la Sanguisorbe. Le marais est essentiellement boisé et est soumis au régime forestier. Le conservatoire est déjà partenaire de la commune pour le coteau du Châtel, de l'office National des Forêts, du SAGEBA (structure GEMA) et de la CCPV (Communauté de communes du Pays de Valois).

Une convention tripartite est donc proposée afin de convenir les modalités partenariales. Celle-ci a un intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne autorisation de signature à Monsieur le Maire pour ladite convention.***

#### **2022/16 : Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé.**

Monsieur le Maire informe que la société PDVFORMATION a présenté le vendredi 25 mars 2022 le schéma de défense incendie.

Suite à un état des lieux, plusieurs scénarii sont abordés.

Concernant le Hameau de Morcourt, Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie est assurée par 3 points d'eau se situant sur des terrains privés. Il serait donc nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé.



Concernant Feigneux, un relevé des bouches à incendie a été réalisé en décembre dernier par la CCPV. Celui-ci fait apparaître des anomalies incohérentes. Il est proposé de faire solliciter une autre société pour un deuxième relevé.

Le scénario qui semble le plus adéquat est de prévoir la mise en place de bâches à eau situées à des endroits bien précis sur Feigneux et le Hameau. Ce qui permettraient de couvrir l'ensemble du village et du hameau avec des frais d'entretien moindre et une un investissement rapidement amorti (moins de dépenses entretien et installation subventionnable)

***Le conseil municipal décide de faire réaliser un autre relevé des hydrants sur Feigneux par une deuxième société et continue de réfléchir à la meilleure et moins onéreuse solution de couverture défense incendie.***

### **2022/17 : point travaux.**

- 1- **Travaux nouveaux locaux mairie** : Monsieur le Maire propose 2 devis concernant la pose de carrelage dans l'entrée salle Pierre Grimaud, la remise en peinture de l'entrée et des toilettes, raccord de placo, mise en place du parquet flottant à l'étage :

\*Devis Terrassement anciens moulins : 11 220€ TTC

\* Pedro Renov : 9 514.80€ TTC

Les deux entreprises peuvent intervenir pendant les vacances scolaires d'avril.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés retient le devis de Pedro Renov pour un montant TTC de 9 514.80€***

- 2- **Changement portes salle Pierre Grimaud** : suite à l'installation de la mairie à l'étage de la salle Pierre Grimaud, et afin de sécuriser l'entrée de la salle qui accueille la cantine et le périscolaire, la porte entre le hall d'entrée et la salle sera remplacée par une nouvelle porte sécurisée (avec un film de protection qui permettra de voir qui arrive de l'intérieur avec l'impossibilité de voir à l'intérieur de la salle). Il est prévu également le changement de la petite porte qui se situe sur le côté donnant sur la cour.

\*Devis MG : 6 900.00€ TTC

\* Devis JP2D : 5 923.20€ TTC

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés retient le devis de la société JP2D pour un montant TTC de 5 923.20€***

- 3- **Travaux voirie** : Monsieur Patrice HURAUX informe qu'avant de commencer les travaux d'écoulement d'eau pluviales rue de Bapeaume, contact a été pris avec la société Colas afin de s'assurer du bon état de la voirie du CV1. Celui-ci a fait l'objet d'un ECF (enrobé coulé à froid) il y a 6 ans. Ce type de refecton a une durée de vie d'environ

10 ans. Celui-ci est en bon état et ne nécessite pas une intervention. Les travaux d'écoulement des eaux pluviales de la rue de Bapeaume peuvent être réalisés.

**4- Bureau veritas :** Suite aux différents rapports concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, des travaux électriques sont à prévoir. La société Pasquier établi un devis au regard des observations faites par Bureau Veritas.

**5- Mise aux normes de l'accès PMR de la salle Pierre Grimaud (extérieur) :** Monsieur Julien Delaunay a reçu 2 entreprises ; DEGAUCHY et CABREMA. Les devis sont attendus.

**6- Reboisement de la parcelle 5 de la forêt communale :** Monsieur le Maire rappelle que suite à la coupe de peupliers malades sur la parcelle 5, la commune se doit de procéder à un reboisement compensateur. Rencontre a été faite avec l'ONF qui a proposé la replantation ou de peuplier ou d'aulnes. Après en avoir discuté, il a été décidé le choix de l'Aulnes. Un devis de 6 782.70€ TTC a été établi (reboisement et honoraires ADTO-MOE, assistance technique). Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre d'une convention avec la CCPV, une subvention sera versée par la CCPV du même montant que la dépense.

#### **2022/18 : Renouvellement adhésion RPE (Relais Petite Enfance).**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RPE du Valois, en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles ;

Considérant l'évolution quadri-annuelle 2017-2021 et le projet de fonctionnement 2021-2025 présenté en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 9 novembre 2021 et remis à chaque représentant des 21 communes,

***Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés***

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025
- S'engage à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

**2022/19 :Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition d'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.

Aussi,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur, le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

***APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,***

***PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Monsieur le Maire,***

### **2022-20 : Remboursement factures à Mme CVALETTI Véronique et BLICHARSKI Agnès.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme CVALETTI Véronique a dû effectuer une avance de frais concernant des achats pour la cérémonie du 11 novembre 2021 à Carrefour market pour un montant TTC de 44.63€ ainsi que pour du carburant mis dans le camion de location pour aller chercher les jouets de Noël pour un montant de 13.50€ TTC.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide le remboursement des frais pour un montant total de 58.13€ TTC à Madame Véronique CVALETTI***

De même Mme Agnès BLICHARSKI a dû faire également une avance de frais pour la location du camion pour aller chercher les jouets de Noël : le montant de l'avance des frais s'élève à 39.60€ TTC

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide le remboursement des frais pour un montant total de 39.60€ TTC à Mme Agnès BLICHARSKI.***

### **2022/21 : Location de salle.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire que nous traversons depuis plus de 2 ans, la municipalité avait décidé de ne plus la mettre en location pour des raisons de sécurité sanitaires. En effet, la salle est occupée dès le lundi matin 7 h par le périscolaire et un ménage renforcé a lieu le samedi matin. Depuis des allègements des restrictions, il avait été décidé de rouvrir à la location mais sous couvert d'accepter en plus du tarif de la location, un tarif supplémentaire de 186€ TTC correspondant à une intervention d'une société de ménage extérieure qui en plus du nettoyage par les locataires serait intervenue en nettoyage renforcé le lundi matin avant 7h, arrivée des enfants.

***Toutefois, les règles sanitaires ayant été très assouplies, cette nouvelle clause serait applicable suivant le protocole sanitaire en vigueur à la date de location.***

***L'assemblée valide à l'unanimité des présents et représentés cette clause qui est ajoutée au contrat de location pour les habitants ainsi que pour les locations extérieures.***

### **2022/22 : logement communal 13 rue de la Houatte.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 13 rue de la Houatte reste inoccupé. Le conseil s'interroge sur le devenir de ce logement, est ce que celui-ci doit être réhabilité et remis en location ? En sachant que les travaux sont importants, problème d'assainissement, problème d'entrée, de stationnement...

Ou faut-il le vendre ? Monsieur le Maire informe que 3 personnes ont manifesté le souhait de racheter ce bien communal.

***Le conseil souhaite encore réfléchir sur ce sujet.***

## **2022/23 : Modification des statuts de la CCPV.**

Monsieur le Maire expose,

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**VU** la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

### **DELIBERE A L UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### **2022/24 : SIVOS.**

Monsieur le Maire Informe que la Présidente du SIVOS de Feigneux- Fresnoy-la-Rivière-Russy-Bémont souhaiterait un vice Président membre de la commune de Feigneux puisqu'à Russy-Bémont Monsieur Philipon est déjà vice-président. Les titulaires ne souhaitent pas cette fonction au regard d'impératifs professionnels. Contact sera pris auprès des services de la Sous Préfecture afin de savoir si un membre suppléant peut prétendre à cette fonction.

Un point est fait sur le SIVOS. Monsieur le Maire propose de programmer une réunion en intégrant les 3 maires des villages adhérents afin de faire un point sur le SIVOS.

#### **Questions diverses :**

- 1- Contrats entretien village :** Monsieur le Maire informe que le contrat des Terrassements des Anciens Moulins n'a pas été revu depuis 2014. Une réunion a eu lieu en mairie afin de faire le point sur les tâches à réaliser ainsi que les besoins qui auraient été détectés de part et autres. Il a été convenu d'une augmentation. Le contrat passe de 537.60€ TTC par mois à 660€TTC., à partir de mars 2022.

De la même manière, le contrat de Nature et Paysage a été revalorisé. En 2020., le contrat s'élevait à 1600€ TTC par mois et en 2022 il passe depuis mars 2022 à 1650€ TTC par mois.

- 2- Problème de dégradation des chemins ruraux dans la vallée par le passage de quad/ moto cross...** Il a été signalé à plusieurs reprises, le passage de véhicules type quad/motocross dans la Vallée ce qui engendre la dégradation des chemins de la Vallée. Le conseil réfléchit à une solution et propose d'installer 4 panneaux aux 4 entrées concernées « Interdiction de circuler pour les véhicules à moteurs sauf riverains »
- 3- Mise en place d'un poteau à l'angle de la sente du Larris Goguet / rue des Joussets :** il a été signalé la dégradation par 2 fois d'une grille d'un administré par des camion de livraison. Le conseil propose d'installer un plot à l'angle de cette rue afin de dissuader les mauvaises manœuvres et sécuriser les lieux.
- 4- Pollution visuelle et environnementale :** il a été constaté une dégradation d'un terrain privé qui accumule et stock véhicules et autres épaves, ce qui engendre une pollution environnementale et visuelle. Il est décidé d'inviter les propriétaires en mairie afin qu'ils puissent s'engager dans un nettoyage respectueux de l'environnement.
- 5- Proposition d'aménagement d'un terrain en zone N pour une activité de AIRSOFT :** Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avis demandé par une association dont le projet est de faire l'acquisition d'une parcelle sur Feigneux et de créer une activité de type AIRSOFT. Le conseil ne peut donner suite à cette demande. En effet, la parcelle concernée se situe en zone naturelle et proche d'habitations. Une réponse en ce sens sera donnée au demandeur.
- 6- Demande de spectacle « acrobate/cascades en plein air » :** une demande de spectacle a été demandée. La commune de Feigneux n'a pas les structures pour accueillir un tel spectacle. Une réponse sera apportée en ce sens.
- 7- City Trail :** Monsieur le Maire informe qu'une manifestation de City Trail traversera le Hameau de Morcourt le 30 avril prochain, il est demandé par les organisateurs une demande d'autorisation de passage pour les voies et rues concernées pour la commune de Feigneux/Morcourt ainsi que la mise en place de signalisation communale du passage de la course aux endroits recensés comme « dangereux ».

Fin de séance à 23h45